

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

En application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de Normanville proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Philippe VIVIER

Monsieur Arnaud MABIRE

Monsieur Jean-Pierre COLLAS

Madame Claudine COUVRAT

Madame Anne HEURTAUX

Madame Michèle LE ROUX

Monsieur Jean-Luc DEPAUW

Monsieur Dimitri DUREL

Monsieur Ludovic FRIARD

Monsieur Daniel GALLIE

Madame Marie-Noëlle LE MEILLEUR

Madame Stéphanie LOURETTE

Madame Aurélia MAUBOUSSIN

Monsieur Jean-Pascal RUIZ

Madame Nadège URBASKI

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Nombre de membres votants: 15

La séance est ouverte à 20 h 30

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020,

Considérant que la situation sanitaire actuelle ne permet pas de tenir le conseil municipal dans la salle du conseil municipal de la mairie. Le conseil municipal est délocalisé à la salle communale de Normanville visant à respecter les recommandations du ministère des solidarités de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance de sécurité.

Monsieur le Maire remercie les électeurs de Normanville d'être venus voter malgré la crise sanitaire.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe VIVIER, maire, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions depuis le 18 mai 2020.

Madame LE ROUX Michèle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T))

Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L. 2122-8 du C.G.C.T., Madame Claudine COUVRAT, la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Quinze membres du conseil municipal sont présents, la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. est remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue relative parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Aurélia MAUBOUSSIN et Nadège URBANSKI

Déroulement du scrutin

► DB2020.007

La candidature suivante a été présentée : Monsieur Philippe VIVIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour :

Nombre de bulletins : 15Bulletins blancs ou nuls : 0

- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu

M. VIVIER Philippe : 15 voix (Quinze voix)

M. VIVIER Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire.

Election des adjoints

Sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints

▶ DB2020.008

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-7, L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Liste 1 des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée à Monsieur le Maire.

MABIRE ARNAUD

COUVRAT CLAUDINE

COLLAS JEAN-PIERRE

LE ROUX MICHELE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Résultats du 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue: 8.

Ont obtenu:

Liste 1 - 15 voix (quinze voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

M. Arnaud MABIRE,

Mme Claudine COUVRAT,

M. Jean-Pierre COLLAS,

Mme Michèle LE ROUX.

Observations et réclamations

Néant

▶ DB2020.007-A délégations consenties au Maire par le conseil Municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la limite de 1000 €uros,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite de 10 000 €uros

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; dans la limite de 10 000 €uros,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes actions en référées et plus généralement toutes procédures d'urgence dans les cas définis par le conseil municipal ; dans la limite de 10 000 €uros,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; dans la limite de 10 000 €uros,
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; dans la limite de 10 000 €uros,
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 10 000 €uros,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

▶ DB2020.008 - Nomination des conseillers délégués

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner des conseillers municipaux avec délégation pour les commissions suivantes :

<u>Conseiller délégué - Communication</u> Madame Anne HEURTAUX – 15 Voix

<u>Conseiller délégué - Animation-Vie associative</u> Ludovic FRIARD – 15 Voix

Conseiller délégué Développement durable Marie-Noëlle LE MEILLEUR – 15 Voix

▶ DB2020.010 - Désignation délégué & suppléant du SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des récentes élections municipales, il convient en application des statuts du Syndicat, de nommer un délégué et un suppléant.

Désignation:

- <u>Délégué</u>: Jean-Pierre COLLAS né le 23 janvier 1961, domicilié 29, rue de l'Iton 27930 Normanville
- <u>Suppléant</u>: Arnaud MABIRE né le 6 novembre 1958, domicilié 16, rue des Acacias 27930 Normanville

► DB2020.011 - Désignation des délégués SICOSSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des récentes élections municipales, il convient en application des statuts du Syndicat, de nommer un délégué et un suppléant.

Désignation:

<u>Délégué</u>: Ludovic FRIARD – Né le 30 juillet 1977, domicilié 1, rue du Stade 27930 Normanville

<u>Suppléant</u>: Dimitri DUREL – Né le 22 mai 1979, domicilié 8, Domaine de la Pommeraie 27930 Normanville

▶ DB2020.012 - Adhésion Central d'achats d'Evreux Portes de Normandie

Par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-88, la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie a acquis la compétence facultative "constitution en centrale d'achats".

La Centrale d'achats tend à constituer un véritable levier d'optimisation de la gestion financière. En ce sens, les résultats attendus sont :

- Une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- Une rationalisation des coûts liés à la gestion des marchés publics,

- Une amélioration des conditions d'exécution des marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, optimisation des délais, ...)

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la Centrale d'achat mène deux activités :

- Etre un fournisseur de contrat : la Centrale d'achats gère la procédure de passation d'un marché public ou d'un accord cadre, qui est ensuite transmis aux communes membres intéressées de l'agglomération Evreux Portes de Normandie et à ses établissements publics. Les communes et leurs établissements publics disposent alors d'un contrat "clé en main" sans formalisme.
- Etre un fournisseur direct de produits ou de services : la Centrale d'achats achète des fournitures et des services en gérant la procédure. Elle revend ensuite directement auprès de ses communes membres et de ses établissements publics les produits et prestations à prix coûtant. Les communes, les établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité d'où un gain de temps et de coût.

Dans le cadre de cette mission, le document annexé au présent rapport, fixe les "Conditions générales de recours à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, agissant au titre de sa compétence centrale d'achats".

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'achats, les collectivités bénéficiaires et autres pouvoirs adjudicateurs, et les futurs prestataires ou fournisseurs.

D'une façon générale, il n'y a pas l'obligation de recourir à la Centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services. Chaque Commune membre d'E.P.N., établissements publics qui auront délibéré les conditions générales de recours à la Centrale d'achat, restent libres de réaliser des travaux et d'acquérir des fournitures ou des services par tout autre moyen (notamment en passant eux-mêmes leurs propres marchés publics et accords-cadres).

En revanche, toute Commune membre et établissements publics ayant :

- 1. approuvé, au travers d'une délibération, les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat,
- 2. et qui recourt à la Centrale d'Achat pour un marché public ou un accord-cadre déterminé,

se soumet, s'agissant de la passation et de l'exécution dudit marché public ou accord-cadre, à l'ensemble des conditions et obligations prévues par les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats permettant les économies d'échelles en raison du volume de commande et la réduction des coûts de procédure, Considérant l'intérêt du portage par l'agglomération de la procédure de marché de dimension communautaire,

Le Conseil municipal:

- APPROUVE les "Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats"
- AUTORISE le Maire ou son représentant à SIGNER ces " Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats ".

▶ DB2020.013 - Désignation délégué aux armées

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des récentes élections municipales, il convient de nommer 1 délégué aux armées. Désignation :

• Délégué titulaire

- Dimitri DUREL, né le 22 mai 1979, domicilié 8, domaine de la Pommeraie 27930 Normanville

▶ DB2020.014 - Désignation des délégués locaux - CNAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des récentes élections municipales, il convient de nommer un délégué pour le collège des élus et un délégué pour le collège des agents

Désignation:

Délégué collège des élus

Claudine COUVRAT, 2ème adjoint - 103, route de la vallée 27930 Normanville

• Délégué collège des agents

Chantal LEFRILEUX - Secrétaire Générale - Mairie - 103, route de la vallée 27930 Normanville

▶ DB2020.018 - Délégation pour le passage de la sous-commission des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal donnent délégation à Monsieur Fabrice MUPAVO, Adjoint Technique Principal 1ère classe pour le passage du groupe de visite préalable à la sous-commission des Etablissements Recevant du Public (ERP) en absence de Monsieur le Maire ou des adjoints.

► DB2020.019 - Délégation de signatures

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020,

Considérant que la situation sanitaire actuelle ne permet pas de tenir le conseil municipal dans la salle du conseil municipal de la mairie. Le conseil municipal est délocalisé à la salle communale de Normanville visant à respecter les recommandations du ministère des solidarités de la santé, et plus particulièrement le respect de la distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.

Monsieur le Maire donne délégation pour signature à :

- Arnaud MABIRE, 1^{er} adjoint Né le 6 novembre 1958 Domicilié 16, rue des Acacias 27930 Normanville
- Claudine COUVRAT, 2^{ème} adjoint Née le 2 février 1949 Domiciliée 8, rue du Cotilet 27930 Normanville

A effet de signer tous les actes administratifs en l'absence du Maire.

▶ DB2020.020 - Versement des indemnités de fonctions au Maire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

A la demande de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet rétroactif à la date de l'élection du Maire par le Conseil Municipal, soit le 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire Commune de Normanville – Entre 1000 à 3499 habitants

Le maire 38,53 % du taux de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

▶ DB2020.021 - Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux 28 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet rétroactif à la date de l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal, soit le 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au de Maire

Commune de Normanville – Entre 1000 à 3499 habitants

Le 1er adjoint percevra 11,65 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

Le 2ème adjoint percevra 11,65 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

Le 3^{ème} adjoint percevra 11,65 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

Le 4ème adjoint percevra 11,65 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

▶ DB2020.022 - Versement des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la nomination des conseillers délégués des commissions suivantes :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet rétroactif à la date de l'élection des Conseillers délégués par le Conseil Municipal, soit le 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer :

Commission communication

Madame Anne HEURTAUX percevra 6 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique

Commission Animation-Vie associative

Monsieur Ludovic FRIARD percevra 6 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique

Commission Développement durable

Madame Marie-Noëlle LE MEILLEUR percevra 6 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique

▶ DB2020.023 - Désignation des délégués SIVU CAP NORD EST

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des récentes élections municipales, il convient en application des statuts du Syndicat, de nommer 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Désignation:

Délégués titulaires

- Philippe VIVIER, Maire
- Ludovic FRIARD, Conseiller délégué
 - Délégué suppléant
- Michèle LE ROUX, 4ème Adjoint

QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

- ► Le kiosque est toujours allumé la nuit. Monsieur MABIRE va éteindre la lumière conformément à l'arrêté municipal,
- ▶ Pont de l'Iton Reprise des travaux qui ont été interrompus durant cette période de confinement,
- ▶ Raccordement assainissement collectif A ce jour, la réception du chantier n'est pas programmée. Mesdames HEURTAUX & LE ROUX signalent avoir reçu récemment un courrier d'Evreux portes de Normandie indiquant le montant à payer dans le domaine privé si acceptation du groupement de commande. Monsieur le Maire est surpris de ne pas avoir été informé et demande que l'agglomération fournisse un tableau mis à jour des coûts supportés par les administrés.

► HORTI-POLE Apprenti 2020-2021,

Apprentissage – Le Conseil Municipal envisage de prendre un apprenti Espaces Verts en 2020/2021. A ce jour, une seule candidature.

▶ Des associations communales : Gym vitalité, Yoga pour tous puis Lotus et Coquelicots et des personnes extérieures : Professeur d'Aïkido & Budo à L'ALSM d'Evreux et un coach sportif diplômé d'état demandent à Monsieur Maire s'ils peuvent exercer des cours à l'extérieur et précisément sur l'arborétum, près du kiosque.

Jusqu'au 31 juillet 2020 :

Pour les associations communales, l'avis est favorable tout en précisant les horaires des cours au secrétariat de mairie.

Pour les demandes extérieures, l'avis est favorable, sous couvert d'obtenir la copie du diplôme d'état du professeur, une attestation d'assurance couvrant l'activité, une demande écrite concernant les horaires des cours proposés.